

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 NOVEMBRE 2025 A 20H30

L'an deux mil vingt-cinq, du mois de novembre, le 24, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicole GENIN, maire.

Étaient présents : Nicole GENIN, Simone COMBET, Jacques CUISNIER, Félix PEREZ, Maurice COTTAZ, Michelle FAURE, Gérard BUDIN, Gilbert BATIER, Pierre-Yves DURAND, Marie-Alix RIOBÉ.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Était excusée : Geneviève CORBI (donne pouvoir à Nicole GENIN),

Etait absent : Jonathan DUPIN

Simone COMBET est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La séance a débuté à 20h30.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Validation du PV de séance du 13.10.2025
2. Les délibérations :
 - Autorisation de signature d'un bail à construction,
 - Approbation du règlement de la commission sociale municipale,
 - Délégation instruction des dossiers de demande d'aide sociale,
 - Autorisation d'intégration de la commission sociale de compote et compagnie, branche active de solidarité envers les personnes seules et isolées ?
 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
3. Point budgétaire
4. Questions diverses et tour de table



Décision du maire prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de sa délégation :

- Aucune décision prise depuis le dernier conseil

1/ Validation du procès-verbal de séance du 13octobre 2025.

Proposition de validation=> approuvé

2/ Délibérations :

2025-37 : Signature d'un bail à construction sur la parcelle cadastrée section ZC n°300 avec la société AICA

La Commune de Saint-Sorlin-de-Morestel est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n°300, située entre le prolongement du parking de la route du Village et l'école. Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement du territoire, elle souhaite conclure un bail à

construction avec la société AICA (ci-après dénommée « le preneur »), afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un relai cynégétique.

Ce dispositif, encadré par les articles L. 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), permet à la collectivité de concéder un droit réel sur son terrain pour une durée déterminée, en contrepartie d'une redevance annuelle et de la construction d'ouvrages conformes à l'intérêt général. La durée du bail est fixée à 40 années, période adaptée aux objectifs du projet et à sa viabilité économique. La redevance annuelle, est fixée à **50 EUROS**. Conformément aux dispositions légales, les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par la Commune, afin de faciliter la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, il est proposé d'habiliter Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes notariés relatifs à ce bail, ainsi qu'à engager les démarches administratives et juridiques nécessaires à sa conclusion. Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal et de soutien à l'attractivité du territoire, en cohérence avec le PLU. Les clauses du bail garantiront le respect des objectifs publics, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement et d'usage des constructions.

Michelle FAURE demande quel est le montant des frais de notaires : environs 900 €

Marie-Alix RIOBÉ demande quel sera l'esthétique du bâtiment. Il respectera le PLU, de surface d'environ 60 m² avec une toiture à 2 pans.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions** :

Le conseil municipal approuve la signature d'un bail à construction sur la parcelle cadastrée section ZC n°300, propriété de la Commune, au profit de la société AICA, pour une durée de 40 années, à compter de la date de signature de l'acte notarié.

La redevance annuelle due par le preneur est fixée à 50 euros indexée selon les modalités prévues dans le bail. Cette redevance sera versée annuellement à compter de la date de signature du bail à construction.

Les frais d'actes notariés relatifs à la conclusion du bail sont intégralement pris en charge par la Commune.

Madame Simone COMBET, adjointe déléguée est habilitée à :

- Signer le bail à construction et tous actes notariés y afférents,
- Engager toute démarche administrative ou juridique nécessaire à sa mise en œuvre,
- Représenter la Commune dans le cadre des relations avec le preneur, sous réserve des compétences du conseil municipal.

2025-38 : Adoption du règlement intérieur de la Commission Sociale Municipale

La commune de Saint-Sorlin-de-Morestel, dans le cadre de la reprise des compétences sociales précédemment exercées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dissous, se dote d'un règlement intérieur de la Commission Sociale Municipale. Ce document a pour vocation de formaliser les règles d'attribution des aides sociales facultatives, en garantissant proximité, égalité de traitement, lisibilité et transparence pour les administrés.

Ce règlement répond à trois objectifs majeurs :

- De proximité : Faciliter l'accès aux aides facultatives pour les habitants, en clarifiant les modalités d'instruction et les critères d'éligibilité.
- D'égalité de traitement : Assurer une cohérence dans les réponses apportées aux demandes individuelles, conformément aux principes de neutralité et d'impartialité du service public.
- De lisibilité et de transparence : Rendre compréhensibles les droits et obligations des usagers, ainsi que les procédures de recours éventuelles.

Le conseil municipal, par 10 voix pour – 0 voix contre – 0 voix d'abstention,

Décide

D' Approver le règlement intérieur de la Commission Sociale Municipale, dont le texte est annexé à la présente délibération.

2025-39 : Délégation d'instruction des dossiers de demande d'aide sociale à la Commission Sociale Municipale (CSM) avant décision du conseil municipal

La commune de Saint-Sorlin-de-Morestel, soucieuse d'assurer une gestion rigoureuse et réactive des demandes d'aide sociale, souhaite optimiser le processus d'instruction de ces dossiers. Actuellement, l'examen des demandes relève directement du conseil municipal, ce qui peut engendrer des délais incompatibles avec les besoins urgents des administrés.

Dans ce contexte, il est proposé de déléguer l'instruction préalable des dossiers à la Commission Sociale Municipale (CSM), composée du maire (ou de son adjoint délégué), de plusieurs conseillers municipaux désignés par délibération et du même nombre de personnes qualifiées habitantes de la commune, nommées par le maire. Cette commission, dont les membres disposent d'une expertise en matière d'action sociale, sera chargée d'analyser les demandes, de vérifier leur recevabilité et de formuler un avis motivé avant soumission au conseil municipal pour décision finale. Cette approche s'inspire des pratiques observées dans d'autres collectivités, où l'instruction par des commissions spécialisées permet un traitement plus fluide et technique des dossiers, tout en garantissant la transparence et le contrôle démocratique via le vote en conseil municipal.

Dans des cas d'urgence, le maire peut être amené à prendre des décisions rapides, par décision du maire et s'engage à en informer le conseil municipal lors de la séance suivante.

Le conseil municipal, par 11 voix pour – 0 voix contre – 0 voix d'abstention,

Décide

De déléguer à la Commission Sociale Municipale (CSM) l'instruction préalable de l'ensemble des dossiers de demande d'aide sociale déposés auprès de la mairie, à l'exclusion des décisions d'attribution, qui restent de la compétence exclusive du conseil municipal.

La CSM est désormais chargée de :

- Vérifier la complétude des dossiers (pièces justificatives, déclarations sur l'honneur) au regard des critères définis par le règlement communal d'aide sociale ;
- Évaluer la recevabilité de la demande (respect des plafonds de ressources, caractère exceptionnel ou urgent de la situation) ;
- Rédiger un avis motivé pour chaque dossier, incluant :
 - Une synthèse de la situation du demandeur ;
 - Une proposition d'orientation (accord, refus, ou demande de complément) ;

Le conseil municipal statue souverainement sur chaque demande, après présentation de l'avis de la CSM. Les décisions sont notifiées aux demandeurs sous 8 jours par courrier signé du maire, avec copie à la CSM pour suivi.

Dans le cadre d'une demande urgente, le conseil municipal donne pouvoir au maire d'exercer au nom de la commune toute décision prise dans le cadre de cette délégation, valable pour la durée du mandat. Le maire s'engage à en référer aux conseillers municipaux lors du conseil municipal suivant.

2025-40 : Autorisation d'intégration de « Compote et Compagnie » à la Commission sociale

municipale

La lutte contre l'isolement des personnes seules et fragilisées constitue un enjeu significatif pour les politiques sociales locales. Dans ce cadre, la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel souhaite renforcer son action en faveur de la cohésion sociale en intégrant des acteurs engagés dans l'accompagnement des publics vulnérables.

« Compote et Compagnie », dont la branche active sur le territoire communal développe des actions de solidarité envers les personnes isolées (moments partagés, visites à domicile, animations collectives), a sollicité son intégration à la Commission sociale municipale. Cette demande s'inscrit dans une logique de co-construction des politiques publiques, conformément aux principes de participation citoyenne et de proximité prônés par les lois relatives à l'action sociale.

Cette intégration permettrait :

- D'enrichir les réflexions de la Commission par l'expertise terrain des acteurs sociaux engagés, notamment sur les besoins émergents en matière de lien social.
- De formaliser un partenariat avec un acteur reconnu pour son engagement,

L'avis de la Commission sociale, consultée en amont, est favorable à cette intégration, sous réserve du respect des règles de déontologie et de neutralité du service public.

Le conseil municipal de Saint-Sorlin-de-Morestel après en avoir délibéré, par 10 voix pour – 0 voix contre – 0 voix d'abstention,

Il est précisé que les membres de compote et Cie pourront être exclus de certaines séances de commission sociales dans le cas d'instruction d'une demande d'aide sociale facultative.

Décide

D'Autoriser l'intégration de « Compote et Compagnie » à la Commission sociale municipale, à titre consultatif, pour une durée correspondant au mandat municipal en cours.

2025-41 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Cf le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025 joint en annexe avec la convocation du CM, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

- Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jameyzieu à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Le maire ajoute que sur ce dernier volet, la commune est directement concernée. Ce transfert de compétence comprendra la gestion des panneaux et les tracés.

Jacques Cuisnier se demande si dans le cas un panneau arraché ou dégradé, le suivi sera maintenu par la CCBD.

Au vu de cet exposé, et après délibération, le conseil municipal décide par 10 voix pour :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025.

AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ce point sera vu et voté en conseil communautaire de la CCBD.

3/ Point budgétaire



Félix PEREZ indique que sur les opérations 16 et 97 il y aura probablement un dépassement que nous devrons combler à la fin de l'année par un virement de crédit. Les finances de la commune se portent bien alors que les travaux de la mairie et la salle des fêtes ont été conduits et nous n'avons pas emprunté ni endetté la commune. Il félicite à cette occasion le conseil.

4/ Informations diverses et tour de table

*Congrès des Maires : écho de la conférence des finances => ils informent les maires que les financements-subventions seront réduits voir supprimés.

La commune de son côté à l'échelle intercommunale (CCBD) peut prétendre encore à environ 30 000 € de subvention.

* Un problème d'engorgement des puits perdus a été accentué avec les dernières pluies. Une relance auprès de St Cyr va être faite pour que ce problème soit traité rapidement.

*Lors du dernier conseil, il a été décidé de mettre du plexiglass sur l'abri à vélo.

*La directrice de l'école demande s'il est possible d'installer une lampe solaire du côté du passage pour piéton car elle trouve que cette zone est non éclairée et accidentogène. Le maire propose une lampe solaire à 11 € HT. L'avis est mitigé mais les conseillers consentent à essayer ce système. Par ailleurs, Maurice Cottaz signale que 2 lampadaires ne fonctionnent plus dans la cour de l'école. Il faut prévoir le remplacement des ampoules lors du passage de la nacelle pour l'installation des décos de Noël.

* Impasse du Bois, une habitante adresse ses remerciements à l'employé communal et le conseiller délégué pour la rapidité de réfection de la voie.

* RIFSEEP : un dossier a été déposé auprès du comité technique du CDG38 et une délibération devra être prise sur décembre en cas d'avis favorable. La municipalité tient à cœur de mener ce dossier jusqu'au bout pour remercier les agents de leur engagement et professionnalisme.

*CCBD : candidature à Label pays d'art et territoire. => voir contenu reçu par mail sur le sujet.

Tour de table :

Marie Alix RIOBÉ : « Projet des croix » : un devis a été signé de 3 766.67 € HT – les travaux devront avoir lieu en début d'année. Pour rappel, il s'agit de croix métalliques montée sur des pierres taillées. Va préparer le visuel de la carte des vœux.

Simone COMBET : le sou des écoles invite les élus le 12 décembre à la salle diamantelle pour la fête de fin d'année de l'école

Pierre-Yves DURAND : La dictée a été un succès. A suivre : une Exposition sur les mains et un concert de 17 à 18 h

Préparation du quizz pour le repas des aînés avec Gilbert Batier et d'autres jeux pour animer la journée.

Michelle FAURE : va assister à la prochaine réunion NECJ. Elle informe que les illuminations n'auront finalement pas lieu mais les décosseront seront installées.

Maurice COTTAZ : à la suite des coupures répétées de l'électricité sur le bâtiment de la salle des fêtes, un contrôle électrique a été réalisé et rien à signaler.

Il rappelle qu'il faudra acheter une plaque pour l'ossuaire.
L'entretien des canaux et des accotements ont été réalisés.

Gérard BUDIN : A fait le tour de la commune avec l'employé communal pour faire des rases et va se charger de l'entretien des chemins en caillasse dès que temps le permettra.

Jacques CUISNIER : Au chemin du gros Châtaignier, les travaux se déroulent bien et devraient normalement être terminés à la fin de l'année. Il est rappelé que le SEPECC prendra à sa charge le goudron.

A assisté au Congrès des Maires et le Salon qui furent très intéressant mais fatigant.

Barnum : cérémonie de remise des barnums par la région AURA le 15/12 à 17h à Saint-Hilaire de Brens ; Nicole Genin et Gérard Budin se chargeront de la récupération.

Séance levée à 23h10

Le maire, Nicole GENIN



La secrétaire de séance,
Simone COMBET

